ZPPA

ZAMBIA PUBLIC PROCUREMENT AUTHORITY

La commande publique électronique (e-GP) état actuel, opportunités et défis

Sommaire

- Contexte
- Cadre juridique
- Etat de la mise en œuvre de la commande publique électronique
- Défis
- Opportunités

Contexte

- 2016 -La commande publique électronique a été lancée et déployée sur six (6) sites pilotes/institutions.
- 2018- Le système a été déployé à des entités adjudicatrices dans une approche progressive
- 2021- La Loi sur la nouvelle commande publique a été promulguée, rendant le système obligatoire et le déploiement complet a commencé

Cadre juridique

- La commande publique en Zambie était gouvernée par la Loi sur la commande publique n° 12 de 2008 qui mandatait l'autorité de la commande publique de la Zambie à;

organiser et mandater les systèmes pour la gestion des données des marchés publics ainsi que les statistiques et les informations et pour la publication des données sur les opportunités de la commande publique, attributions des marchés et autres informations d'intérêt public (Article 6 (2) (m))

- L'usage de la commande publique électronique n'était pas obligatoire.

Cadre juridique

- La Loi n° 12 de 2008 sur la commande publique a été abrogée par celle n°8 de 2020.
- La nouvelle Loi sur la commande publique en son Article 16 (1) fait de l'usage du système de la commande publique électronique une obligation pour toutes les institutions financées/aidées par le gouvernement

ETAT ACTUEL/STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

- Avant qu'une entité adjudicatrice ne soit ajoutée à la commande publique électronique, une évaluation de l'état de préparation est conduite avec des vérifications à la conformité aux exigences du système
- Après que l'entité adjudicatrice ait rempli les conditions, une formation de cinq (5) jours est programmée pour les membres du personnel
- Elle est donc ajoutée au système pour plein usage

ETAT ACTUEL/STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

- En conformité avec le circulaire n° 4 de 2017 de l'ARMP-Zambie, ces entités adjudicatrices qui n'ont pas été formées sont appelées à s'inscrire dans le système afin de publier des plans annuels de commande publique, des appels d'offres et autres avis y afférents.
- La nouvelle Loi en son article 113 (7) donne un délai de trois (3) ans au cours duquel toutes les entités adjudicatrices devraient se conformer à la commande publique électronique et autres conditions

ETAT ACTUEL/STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

- Actuellement **273** entités adjudicatrices ont été enregistrées pour la commande publique électronique comme suit: **139** enregistrées pour plein usage et **134** en conformité avec le circulaire n° 4 de 2017
- Actuellement **33.770** organisations de fournisseurs ont été enregistrées dans le système
- L'Autorité fait des formations continues pour, à la fois les entités adjudicatrices et les fournisseurs
- Le système est constamment en amélioration grâce aux suggestions documentées des utilisateurs

DEFIS

- Des défis de connectivités internet pour certaines entités adjudicatrices
- Des pannes de courant expérimentées dans le pays à cause des défis de changement climatique
- Rotations des employés formés dans les entités adjudicatrices mettant en œuvre le système
- Coût élevé de maintien du système et des requêtes de changement

Défis

- Défis d’intégration à d’autres systèmes existants
- Manque de matériels autodidactiques pour les utilisateurs (matériels d’apprentissage électronique)
- L’Autorité a limité le budget de formation

OPPORTUNITES

- Réduit le temps et le coût des affaires à la fois pour les soumissionnaires et les entités adjudicatrices
- Obtient une meilleure valeur pour l'argent dépensé grâce à une concurrence accrue
- Normalise les processus de la commande publique dans les départements/agences étatiques
- Offre la même opportunité à tous les soumissionnaires
- Instaure la transparence (bonne gouvernance)
- Permet le développement socioéconomique
- Va faciliter à l'ARMP-Zambie la supervision de la conformité

OPPORTUNITES

- Réduction des mauvaises pratiques de la commande publique
- Réduction des interactions en présentiel entre les acteurs dans le processus de la passation des marchés, entrainant ainsi une réduction des risques d’exposition aux maladies infectieuses comme la COVID-19

MERCI!

Idah.chella@zppa.org.zm